



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 01/02/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230131-128044-DE-1-1

Date de mise en ligne : 03/02/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 31 janvier
2023
D-2023/15**

Aujourd'hui 31 janvier 2023, à 15h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 16h30, Monsieur Olivier CAZAUX présent jusqu'à 17h00

Les membres du groupe Renouveau Bordeaux (M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY), quittent la séance à 17h25

Les membres du groupe Bordeaux Ensemble (M. Nicolas FLORIAN, Mme Béatrice SABOURET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Fabien ROBERT, M. Marik FETOUH M. Guillaume CHABAN-DELMAS, M. Nicolas PEREIRA, Madame Pascale ROUX) quittent la séance à 17h30
Madame Myriam ECKERT quitte la séance à 17h38

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Alexandra SIARRI, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Restauration municipale. Avenant à la convention entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Bordeaux Mérignac. Signature. Décision.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2016/490 du 12 décembre 2016, la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac ont formalisé par convention leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Le présent avenant vient modifier l'article 3.4 de cette convention afin de prolonger sa durée d'un an pour permettre la poursuite des échanges et études de préparation d'une nouvelle convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac l'avenant ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 31 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX-MERIGNAC

AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son Maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective représenté par sa Présidente, Delphine JAMET, dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération du Conseil Syndical en date du

PRÉAMBULE

La Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

L'article 3.4 de la convention précitée fixant la durée de la convention à six ans, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'une nouvelle convention.

Afin de permettre la poursuite des échanges en vue de la formalisation de la nouvelle convention, il y a lieu de prolonger d'une durée maximale d'un an, la convention conclue le 19 janvier 2017.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article 3.4 est modifié comme suit :

Article 3.4 – La durée :

La présente convention est conclue pour une durée maximale de sept ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac,
Le Maire
Président de Bordeaux Métropole

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Pour le SIVU
La Présidente,

Alain ANZIANI

Pierre HURMIC

Delphine JAMET